

AEd - SEPTEMBRE 2026**ÉDITO**

Les militants du secteur AEd du SNES-FSU Lorraine vous souhaitent une très bonne rentrée scolaire ! C'est votre première année dans le métier et vous vous inquiétez pour vos droits car votre chef vous fait faire des tâches qui ne vous semblent pas être de votre ressort ? Vous êtes en CDI depuis plus de 3 ans et vous vous demandez quand votre rémunération va enfin évoluer ? Vous pouvez nous contacter lors de nos permanences téléphoniques ou par mail que ce soit pour vous informer, vous faire défendre ou même nous rejoindre.

Nous vous invitons à vous inscrire dès à présent à notre désormais traditionnel stage de formation syndicale dédié aux AEd (voir page 3), et à convaincre le plus de collègues possibles de nous rejoindre.

Pourtant piliers des vies scolaires et des établissements, nous, AEd, sommes constamment victimes du mépris institutionnel. Tantôt sous l'épée du chantage au renouvellement, tantôt sous celle de l'accès au CDI (de moins en moins accordé par le rectorat), sans revalorisation de traitement au bout de 3 ans alors que ce droit est inscrit dans notre contrat... Face à ces abus, le respect de nos droits et la défense individuelle de chaque collègue est la ligne de conduite du SNES-FSU Lorraine.

En cette année de changement de paysage politique (élections présidentielles d'avril/mai 2027) et de paysage « représentatif » (élections professionnelles de décembre 2026), il est d'une importance capitale de porter ce message au niveau national : **il faut respecter les assistant-es d'Éducation, arrêter les chantages au renouvellement en CDD/CDI et arrêter de nous payer au minimum de la Fonction publique !**

Ensemble, nous sommes plus fort-es.

Geoffrey SERTIER - Maxime PERRIN
surveillant@nancy.snes.edu

PERMANENCES

(hors vacances scolaires)
lundi, mercredi et vendredi
de 14 h à 17 h 30

15 rue Godron à Nancy

Tél : 03.83.35.20.69

Mail : emploi@nancy.snes.edu

Site : www.nancy.snes.edu

PERMANENCES AEd

Vendredi

Mail : surveillant@nancy.snes.edu

STAGE SYNDICAL AEd

Vendredi 4 décembre 2026
à Nancy (lieu à déterminer)
de 9 h à 17 h

*voir descriptif et modalités
d'inscription page 3*

SOMMAIRE

- p. 2 : Connaître ses droits
- p. 3 : Et la grille ? - Stage syndical
- p. 4 : Permanences - Adhérer au SNES-FSU

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

**CONTRE L'ARBITRAIRE, POUR L'ÉQUITÉ ET LA TRANSPARENCE,
POUR L'AMÉLIORATION DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE NOS SALAIRES :**

**VOTEZ POUR LES LISTES FSU !
VOTEZ POUR CELLES ET CEUX QUI S'ENGAGENT À VOS CÔTÉS !**



CONNAÎTRE SES DROITS

En ce début d'année, prenons la bonne résolution de **connaître et faire respecter nos droits** ! Période d'essai, missions, temps de travail... voici un petit résumé des principaux droits à connaître pour bien démarrer cette nouvelle année scolaire.

En cas de doute sur le respect de vos droits, rapprochez vous des militant·es SNES-FSU de votre établissement ou contactez votre section académique : surveillant@nancy.snes.edu

PÉRIODE D'ESSAI

Le contrat peut contenir une période d'essai. Elle peut aller jusqu'à un jour ouvré par semaine de contrat, mais ne peut pas dépasser le dernier jour du mois d'octobre pour un CDD d'un an.

Elle ne peut **être renouvelée qu'une fois** et uniquement si cette possibilité est mentionnée sur le contrat.
Le licenciement au cours d'une période d'essai doit être motivé.

En cas de renouvellement du contrat, il n'y a pas de période d'essai.

MISSIONS

On ne peut imposer aux AEd que les missions qui figurent sur leur contrat.

Ces missions ne peuvent être que :

- ⇒ l'encadrement et la surveillance des élèves,
- ⇒ l'accompagnement des élèves aux usages du numérique,
- ⇒ la participation à toute activité éducative, sportive, sociale, artistique ou culturelle complémentaire aux enseignements,
- ⇒ la participation aux temps dédiés à la réalisation des devoirs,
- ⇒ la participation aux actions de prévention et de sécurité de l'établissement.

Et pour les AP uniquement : l'appui aux personnels enseignant·es pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques.

TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail des AEd doit **respecter les limites imposées par le décret 2000-815** :

⇒ impossible de dépasser 48 heures hebdomadaires (ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines d'affilée) ni 10 heures quotidiennes ;

⇒ un **temps de repos minimal** de 11 heures est obligatoire entre deux journées de travail ;

⇒ une **pause** d'au moins 20 minutes est obligatoire après 6 heures de travail consécutives ;

⇒ une **pause repas**, qui doit être prise dans l'établissement, doit être comptée dans le temps de travail.

FORMATIONS

Les AEd peuvent s'inscrire aux **formations académiques** de leur choix, notamment les formations aux concours internes.

Ils et elles ont droit à 12 jours d'absence par an pour participer à des stages de **formation syndicale** comme celui présenté page suivante. Ces absences n'ont pas à être rattrapées.

SUPÉRIEUR·E HIÉRARCHIQUE

Le/la seul·e supérieur·e hiérarchique des AEd est le/la chef·fe d'établissement.

Le SNES-FSU récuse toute conception managériale du système éducatif qui voudrait faire du/de la CPE un·e chef·fe de service.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les AEd peuvent voter aux élections au CA. Ils et elles peuvent également y être élu·es.

SE SYNDIQUER

Les AEd peuvent se syndiquer et n'ont aucune obligation d'en informer qui que ce soit (voir page 4).

ET LA GRILLE ?

LE RECTORAT AUX ABONNÉS ABSENTS

Sollicité par le SNES-FSU Lorraine depuis des mois, le rectorat ne semble pas pressé d'organiser de groupe de travail concernant l'élaboration d'une grille indiciaire pour les AEd en CDI.

Cette grille est en effet le seul moyen de garantir à toutes et tous une évolution salariale régulière. Cette évolution est pourtant prévue par les textes ayant mis en place le CDI et cadré l'entretien professionnel des AEd.

Il s'agit de la seule garantie que les mêmes critères seront appliqués à tout le monde : sans elle, les évolutions de salaires restent possibles mais sans que l'on sache pour qui, à quel rythme et sur quels critères.

Le SNES-FSU refuse l'opacité et l'arbitraire du statu quo que veut maintenir le rectorat et poursuit ses actions pour aboutir enfin à l'élaboration de cette grille !

UN SMIC ILLUSOIRE

Notre revendication d'une grille claire, commune à tous·tes et permettant des revalorisations salariales significatives à intervalles réguliers est indispensable pour garantir une juste rémunération à chacun·e.

Il est urgent d'agir : depuis le 1^{er} juin dernier, toutes les rémunérations réglementaires des AEd, que ce soit en CDD ou en CDI, sont désormais inférieures au SMIC !

Une « prime » symbolique permet à notre employeur de ne pas être dans l'illégalité en relevant tous les salaires au niveau du minimum légal, mais c'est un véritable aveu de faiblesse : fini l'illusion d'une revalorisation après six ans de service, nous sommes désormais tous·tes payé·es au même niveau, le plus faible possible, quelle que soit notre ancienneté.

STAGE SYNDICAL AEd

VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2026 DE 9 H À 17 H À NANCY

Il est destiné aux nouveaux AEd comme aux ancien·nes, en CDD ou en CDI, permettra à toutes et tous de :

- ⇒ faire le point sur les droits et obligations des AEd,
- ⇒ comprendre le contrat de travail,
- ⇒ discuter du fonctionnement de la Vie Scolaire
- ⇒ comprendre le rôle des AEd dans les établissements et son articulation avec celui des autres personnels
- ⇒ étudier et renforcer les revendications du SNES sur les AEd

Ce stage sera également un **moment d'échange privilégié** avec les militants AEd du SNES-FSU, élus à la CCP, pour construire du collectif pour la défense des personnels et l'élaboration de revendications pour l'amélioration de nos conditions de travail.

POUR S'INSCRIRE

Nos stages syndicaux (SNES ou FSU) **sont ouverts à tous et toutes**, syndiqué·es et non syndiqué·es, et cela ne vous engage à rien pour la suite.

Vous **avez le droit de vous absenter ce jour-là**, à condition d'en faire la demande à votre administration au moins 30 jours avant le stage, **donc au plus tard le vendredi 16 octobre 2026 (congés d'automne)**.

Vous devez d'abord vous inscrire sur notre site : <https://nancy.snes.edu/stages/2026-2027/2026-12-04-aed/>

Une fois votre inscription validée, vous recevrez un mail de confirmation et accéderez à votre demande d'autorisation d'absence qui sera à imprimer et à donner à votre chef d'établissement.

Vous pouvez également la trouver à cette adresse :

https://nancy.snes.edu/stages/procedure/autorisation_absence/



PERMANENCES DU SNES-FSU LORRAINE

Les militants du secteur AEd du SNES-FSU Lorraine vous informent et répondent à vos questions



Geoffrey SERTIER
Certifié - Histoire-Géo
Lycée St Exupéry Fameck



Maxime PERRIN
Assistant d'éducation
Lycée Loritz Nancy

Permanence le vendredi de 14 h à 17 h 30

☎ 03 83 35 20 69

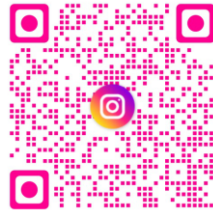
📄 SNES-FSU Lorraine
15 rue Godron - CS 72235
54022 NANCY Cedex

Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

surveillant@nancy.snes.edu

Vous pouvez aussi poser vos questions aux militant·es du SNES-FSU Lorraine lors des autres permanences les mercredis de 14 h à 17 h 30

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



**Retrouvez toutes nos
infos sur le site du
SNES-FSU Lorraine**



ADHÉRER AU SNES-FSU

- 👉 Défendre l'école et la faire évoluer ;
- 👉 Vous informer, vous conseiller pour tous les aspects professionnels, administratifs et pédagogiques ;
- 👉 Développer des liens entre nos valeurs, nos idées et le monde...

Ce sont des ambitions que cultive le SNES-FSU, fort de la confiance de ses adhérent·es et grâce à l'énergie de ses militant·es, tous et toutes impliqués dans leur métier et conscient·es de leurs responsabilités.

Sans vous, pas de SNES-FSU, pas d'énergie, pas d'idées nouvelles et... pas de moyens. Les ressources du SNES-FSU proviennent intégralement des cotisations de ses adhérent·es.

Votre adhésion, avec celles de tou·tes nos adhérent·es, est aussi le garant de notre indépendance et de notre liberté.

Dès la rentrée, accomplissez votre premier acte militant·e en réglant sans tarder votre cotisation.

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66 % de votre cotisation (sauf déclaration aux frais réels où la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels).



Montant de la
cotisation
pour les AEd :
25 €

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

**CONTRE L'ARBITRAIRE, POUR L'ÉQUITÉ ET LA TRANSPARENCE,
POUR L'AMÉLIORATION DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE NOS SALAIRES :**

**VOTEZ POUR LES LISTES FSU !
VOTEZ POUR CELLES ET CEUX QUI S'ENGAGENT À VOS CÔTÉS !**

